



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 064-216401471-20250414-14042025DCM010-DE

Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 10/04/2025
Affichée le 10/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois d'avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGLETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Mikael DACHARY), Fabienne ETCHEGARAY, Véronique SANCHEZ,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Sylvie DUBREUIL ELISSALDE

DCM 10 : Coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique

Mme Stéphanie SIBERCHICOT Adjointe à « Education – Jeunesse – Vie scolaire » informe le Conseil Municipal que le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune est calculé à partir des dépenses supportées par la collectivité : dépenses éducatives, dépenses liées à l'occupation des locaux (gaz, électricité, eau, entretien et maintenance), et dépenses de personnel (ATSEM, agents d'entretien, agents techniques).

Ce coût s'établit pour 2024 à 952 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARRETE pour 2025 à 952 € le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU